



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 juin 2023

Date de convocation : 15 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Delphine SIMONIN, vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de membres votants : 9

CA2023.06-01 – Aide aux familles de Jasseron relative aux vacances en centre de vacances et/ou de loisirs – année scolaire 2023-2024.

<u>Présents</u> :	Anouck DELRIEU, Marie-Anne LEGLISE, Marie-José LOEZER, Gérard OVIGUE, Christian PELUT, Ingrid SAINT-SULPICE, Delphine SIMONIN
<u>Absents</u> :	Christine CHAMPIN (<i>procuration donnée à Mme Marie-Anne LEGLISE</i>) Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Céline LELONG (<i>procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU</i>)
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck DELRIEU
<u>Rapporteur</u> :	Delphine SIMONIN

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron a mis en place un dispositif d'aides financières pour les familles de Jasseron dont les enfants sont inscrits en centres de vacances et/ou de loisirs durant les vacances scolaires.

Les critères d'attribution de cette aide financière sont les suivants :

- la famille doit être domiciliée sur la commune de Jasseron,
- la famille doit bénéficier d'un quotient familial (QF) auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) inférieur ou égal à 1 200 €,
- les enfants bénéficiaires de l'aide doivent être âgés de 12 ans maximum,
- le dossier de demande d'aide doit parvenir en mairie avant l'inscription de l'enfant ou des enfants en centre de vacances et/ou de loisirs et au plus tard aux dates suivantes :
 - avant le 1^{er} décembre 2023 pour les vacances de Noël,
 - avant le 1^{er} février 2024 pour les vacances d'Hiver,
 - avant le 1^{er} avril 2024 pour les vacances de Printemps,
 - avant le 1^{er} juin 2024 pour les vacances d'Eté.

Le montant de l'aide financière est de 5 € par jour et par enfant, dans la limite de 30 jours maximum

sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

L'aide financière est versée, sur justificatif, directement à l'organisme de vacances et/ou de loisirs et est déduite de la participation des familles.

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- **approuver** les modalités d'attribution de l'aide aux familles relative aux vacances en centre de vacances et/ou de loisirs ;
- **fixer** le montant de l'aide à 5 € par jour et par enfant, dans la limite de 30 jours maximum sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 ;
- **autoriser** le président du CCAS, ou son représentant, à ordonner les dépenses afférentes.

Quorum :	6
Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 22 juin 2023

Delphine SIMONIN,
Présidente de séance